Publié le : 08/07/2025 16:48 (Europe/Berlin)
Par : Maxence M.
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/35018

Commune d'USSAC

USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2025-013 du 04 juillet 2025

OBJET : attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement et de gestion des eaux pluviales des hameaux de la Boulie/le Vergis

Le maire de la commune d'Ussac,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 3°,

Vu l'avis publié au JORF n° 283 du 07 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de désigner un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet du projet d'aménagement et de gestion des eaux pluviales des hameaux de la Boulie/le Vergis,

Considérant l'offre présentée par le bureau d'études COLIBRIS VRD,

DÉCIDE

Article 1 : l'offre du bureau d'études COLIBRIS VRD, situé à Brive-la-Gaillarde (19100), est retenue.

Article 2 : le coût des prestations est fixé à 14 666,75 € HT (17 600,10 € TTC). La proposition du maître d'œuvre inclus le prix de réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » relevant du régime de la déclaration, dont le montant s'établit à 3 500,00 € HT (4 200,00 € TTC).

Article 3 : les caractéristiques de la mission sont définies dans la proposition d'honoraires.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication.

Publié le : 08/07/2025 16:48 (Europe/Berlin)
Par : Maxence M.
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/35018

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-013 du 04 juillet 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 08 JUIL. 2025

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

Publié le : 08/07/2025 16:48 (Europe/Berlin)
Par : Maxence M.
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/35018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

attribution du marché de maîtrise d'oeuvre du projet d'aménagement et de gestion des eaux pluviales des hameaux de la Boulie/le Vergis

Date de transmission de l'acte : 08/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 08/07/2025

Numéro de l'acte : MA-DEC-2025013 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20250704-MA-DEC-2025013-AU

Date de décision : 04/07/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services